

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2019

Date de convocation : 02 avril 2019
Nombre de délégués en exercice : 98
Nombre de délégués présents : 70
Nombre de suffrages : 73

L'an deux mil dix-neuf le huit avril à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la commune de Jouy le Châtel, sous la Présidence de Mme Claire CRAPART, Présidente,

Présents : *Commune d'Amillis :* - *Commune d'Aulnoy :* Joël JACQUEMINET, titulaire - *Commune de Beauthiel-Saints :* - *Commune de Bellot :* -- *Commune de Boitron :* Jacques LOIGEROT, titulaire - *Commune de Cessoy en Montois :* Sylvie GALLOUX, titulaire - *Commune de Chailly en Brie :* - *Commune de Chalmaison :* - *Commune de Chartronges :* Philippe CASSAGNE, titulaire - *Commune de Chevru :* Parastou FARIVAR, titulaire - *Commune de Choisy en Brie :* Stanislas SAUVAGE, titulaire - *Commune de Dagny :* Bernard DELAVAU, titulaire - *Commune de Doue :* - *Commune de Faremoutiers :* Muriel BERNARD, suppléante - *Commune de Giremoutiers :* Antoine HEUSELE, titulaire - *Commune d'Hondevilliers :* Luc BOCQUET, titulaire - *Commune de Jouy sur Morin :* Gil LUQUOT, titulaire - *Commune de Jutigny :* Gabriel NICOLAS, titulaire - *Commune de La Celle sur Morin :* Alain DUMEE, titulaire - *Commune de La Chapelle Moutils :* Bernadette NEYRINCK, titulaire - *Commune de La Ferté Gaucher :* - *Commune de La Trétoire :* - *Commune de Lescherolles :* - *Commune de Leudon en Brie :* Claude LECOQ, titulaire - *Commune de Lizines :* Jean-Claude DORMION, titulaire - *Commune de Marolles en Brie :* Christine GUILLETTE, titulaire - *Commune de Mauperthuis :* - *Commune de Meilleray :* - *Commune de Montdauphin :* Philippe DE VESTELE, titulaire - *Commune de Montenils :* - *Commune de Montolivet :* Nicole FICHTER, titulaire - *Commune de Mouroux :* Laurent BARRE, suppléant - *Commune d'Orly sur Morin :* Sylvette DHOOSCHE, titulaire - *Commune de Pécy :* Bruno GAINAND, titulaire - *Commune de Pommeuse :* Patrick VILLOINGT, titulaire - *Commune de Rebais :* Michel JORAND, titulaire - *Commune de Sablonnières :* Alain RAFFIN, titulaire - *Commune de Saint Augustin :* - *Commune de Saint Barthélémy :* Sandrine DENEUFBOURG, suppléante - *Commune de Saint Cyr sur Morin :* André HUBERT, titulaire - *Commune de Saint Denis les Rebais :* - *Commune de Saint Germain sous Doue :* - *Commune de Saint Just en Brie :* Denis MUSSELIN, titulaire - *Commune de Saint Léger :* Marie-France GUIGNIER, titulaire - *Commune de Saint Mars Vieux Maisons :* Alexandra VIGNERON, titulaire - *Commune de Saint Martin des Champs :* Catherine GILBIN, titulaire - *Commune de Saint Ouen sur Morin :* - *Commune de Saint Rémy de la Vanne :* James DUBOIS, titulaire - *Commune de Saint Siméon :* Frédéric MALVAUX, titulaire - *Commune de Savins :* Bruno CORBISIER, titulaire - *Commune de Sognolles en Montois :* Gérard THIENARD, titulaire - *Commune de Vanville :* - *Commune de Verdelot :* Serge BEAUJEAN, titulaire - *Commune de Vieux Champagne :* Nathalie MICHEL, suppléante - *Commune de Villeneuve sur Bellot :* Michel LEGRAND, titulaire - *Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :* Jean-Marie VAN LANDEGHEM, suppléant - *Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest :* - *Communauté de Communes du Provinois :* Didier AGNUS, titulaire - Alain BALDUCCI, titulaire - Claude BONICI, titulaire - Alain BONTOUR, titulaire - Alain BOULLOT, titulaire - Patrice CAFFIN, titulaire - Pierre CANAPI, titulaire - Pierre CAUMARTIN, titulaire - Cécile CHARPENTIER, titulaire - Claire CRAPART, titulaire - Jérôme DAVY, titulaire - Bernard de BISSCHOP, titulaire - Martial DORBAIS, titulaire - Catherine GALLOIS, titulaire - Pascal GUILVERT, titulaire - Alain HANNETON, titulaire - Jean-Dominique HENNION, titulaire - Daniel LAMY, titulaire - Annick LANTENOIS, titulaire - Martine LEGRAND, titulaire - Antonio NAVARRETE, titulaire - Véronique NEYRINCK, titulaire - Jean-Pierre NUYTENS, titulaire - Michèle PANNIER, titulaire - Fabien PERNEL, titulaire - Jean-Claude RAMBAUD, titulaire - Pierre VOISEMBERT, titulaire - Louis BOURDON, suppléant - Philippe FASSELER, suppléant - Olivier MAZZUCHELLI, suppléant - Nadège VICQUENAU, suppléante -

Excusés : *Commune de Chalmaison :* Jean-Pierre DELANNOY
Commune de Doue : Jackie FROTTIER
Commune de La Ferté Gaucher : Yves JAUNAUX
Commune de La Trétoire : José DERVIN
Commune de Meilleray : Déborah CLAY
Commune de Mouroux : Michel SAINT-MARTIN

Commune de Saint Denis les Rebaix : Didier LAPLAIGE

Commune de Vanville : Jean-Luc LABATUT

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : Philippe FOURMY

Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest : Jean-Pierre VERHAEGEN

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : Xavier BOUVRAIN - James DANE
- Eric JEUNEMAITRE - Olivier LAVENKA - Michel LEROY - Patrick MARTINAND

Absents :

Commune d'Amillis : Jean-Paul OLIVIER

Commune de Beauthel-Saints : Philippe FAHY

Commune de Bellot : Roger DARDART

Commune de Chailly en Brie : Roger DRIOT

Commune de Faremoutiers : Alain BENOIST

Commune de Lescherolles : Nuno GASIL

Commune de Mauperthuis : Nadine DUBOIS

Commune de Montenils : Christian CHAMPENOIS

Commune de Saint Augustin : Sébastien HOUDAYER

Commune de Saint Barthélémy : Michel ROCH

Commune de Saint Germain sous Doue : James VAN DER SCHUEREN

Commune de Saint Ouen sur Morin : Geneviève POLLATSCHEK

Commune de Vieux Champagne : Nadia MEDJANI

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : Bernard RICHARD – Jérôme LEROY

Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest : – **Communauté de Communes du Provenois** : Chantal BAIOCCHI - Nicolas FENART – Yvette GALAND - Jacky GUERTAULT - Christophe LEFEVRE - Tony PITA -

Pouvoirs :

José DERVIN à Philippe DE VESTELE

Déborah CLAY à Bernadette NEYRINCK

Jean-Pierre VERHAEGEN à Claire CRAPART

Etait invité : Benoît CARRÉ, Directeur du S2e77

Secrétaire de Séance : Patrice CAFFIN

OBJET : N° 2019-042 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU LUNDI 28 JANVIER 2019

Le procès-verbal de la réunion du lundi 28 janvier 2019 à La Ferté Gaucher a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du lundi 28 janvier 2019 qui n'appelle aucune observation.

OBJET : N° 2019-043 – DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Vu le transfert des biens des différents budgets eaux des communes adhérentes au S2e77

Vu la nécessité d'établir des Procès-verbaux de mise à disposition entre les communes et le S2e77

Madame la présidente demande aux différents membres d'ajouter à l'ordre du jour du présent comité l'autorisation de signature des Procès-verbaux de mise à disposition

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

OBJET : N° 2019-044 – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 SNE77

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la dissolution du SIAEP de la Région du Nord Est au 31/12/2018,

Vu la présentation du compte de gestion,

Le compte de gestion 2018 fait apparaître :

- un résultat de 4 776 859,24€ en fonctionnement
- un déficit de 2 508 730,26 € en investissement
- soit un résultat de clôture de 2 268 128,98 €.

Et des résultats cumulés de

- 11 374 060,62 € en fonctionnement
- - 4 914 177,64 € en investissement
- soit un résultat total cumulé de 6 459 882,98 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion du comptable public

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes au compte administratif du syndicat pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : N° 2019-045 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 SNE 77

Vu la présentation du compte administratif de l'exercice 2018 par Mme Claire CRAPART lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	2 405 447,38			6 597 201,38		
Opérations de l'exercice	8 877 455,38	6 368 725,12	5 486 057,24	10 262 916,48		
TOTAUX	11 282 902,76	6 368 725,12	5 486 057,24	16 860 117,86		
Résultat de clôture	4 914 177,64			11 374 060,62		6 459 882,98
Restes à réaliser	4 925 101,31	3 593 177,64			-1 331 923,67	
TOTAUX CUMULES	9 839 278,95	3 593 177,64		11 374 060,62		5 127 959,31
RESULTATS DEFINITIFS	6 246 101,31			11 374 060,62		5 127 959,31

Le Comité syndical

CONSTATE pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser,

VOTE et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs du Compte Administratif du SNE77 pour l'exercice 2018.

OBJET : N° 2019-046 – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 SYNDICAT DU TRANSPREAUVINOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la dissolution du Syndicat du Transpreauvinois au 31/12/2018,

Vu la présentation du compte de gestion,

Le compte de gestion 2018 fait apparaître :

- un résultat de 161 419,94€ en fonctionnement,
- un résultat de 8 005,72 € en investissement,
- soit un résultat de clôture de 169 425,66 €.

Et des résultats cumulés de

- 537 067,46 € en fonctionnement,

- 121 529,65 € en investissement,
- soit un résultat total cumulé de 658 597,11 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion du comptable public

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes au compte administratif du syndicat pour le même exercice,

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : N° 2019-047 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SYNDICAT DU TRANSPREAUVINOIS

Vu la présentation du compte administratif de l'exercice 2018 par Mme Claire CRAPART lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés		113 523,93		375 647,52		
Opérations de l'exercice	159 159,75	167 165,47	205 132,90	366 552,84		
TOTAUX	159 159,75	280 689,40	205 132,90	742 200,36		
Résultat de clôture		121 529,65		537 067,46		658 597,11
Restes à réaliser	305 225,59	355 155,73				49 930,14
TOTAUX CUMULES	305 225,59	476 685,38		537 067,46		708 527,25
RESULTATS DEFINITIFS		171 459,79		537 067,46		708 527,25

Le Comité syndical

CONSTATE pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser,

VOTE et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs du Compte Administratif du Syndicat du transpreauvinois pour l'exercice 2018.

OBJET : N° 2019-048 – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 DU SIAPEM

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la dissolution du SIAPEM au 31/12/2018,

Vu la présentation du compte de gestion,

Le compte de gestion 2018 fait apparaître :

- un résultat de 84 055,19€ en fonctionnement,
- un déficit de 358 227,99 € en investissement,
- soit un résultat de clôture de – 274 172,80 €

Et des résultats cumulés de

- 424 692,73 € en fonctionnement,
- - 318 558,25 € en investissement,
- soit un résultat total cumulé de 106 134,48 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion du comptable public, le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes au compte administratif du syndicat pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : N° 2019-049 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 SIAPEM

Vu la présentation du compte administratif de l'exercice 2018 par Mme Claire CRAPART lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés		39 669,74		340 637,54		
Opérations de l'exercice	585 210,59	226 982,60	92 059,49	176 114,68		
TOTAUX	585 210,59	266 652,34	92 059,49	516 752,22		
Résultat de clôture	318 558,25			424 692,73		106 134,48
Restes à réaliser	9 531,00	12 914,34				3 383,34
TOTAUX CUMULES	328 089,25	12 914,34		424 692,73		109 517,82
RESULTATS DEFINITIFS	315 174,91			424 692,73		109 517,82

Le Comité syndical

CONSTATE pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser,

VOTE et arrête à l'unanimité, les résultats définitifs du Compte Administratif du SIAPEM pour l'exercice 2018.

OBJET : N° 2019-050 – INSTITUTION COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution définie aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission dénommée « Commission de Délégation des Services Publics » (CDSP).

MISSIONS DE LA CDSP : Examiner les candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus, analyser les offres, émettre un avis et dresser le procès-verbal d'analyse des offres, émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5.

Vu l'article L1411-5 du CGCT définissant le nombre de membres

Considérant qu'au titre de l'article L2121-22 du CGCT, le comité syndical peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de ne pas voter à bulletin secret,

PROCEDE à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public :

PROCLAME et **DESIGNE** les élus suivants pour siéger à la Commission DSP :

- La présidente Claire CRAPART (ou son représentant), membre de droit,

En qualité de TITULAIRES

1. Marie Pierre CANAPI
2. Bruno CORBISIER
3. Patrice CAFFIN
4. Alain BALDUCCI
5. Pierre CAUMARTIN

En qualité de SUPPLEANTS

1. Pascal GUILVERT
2. Michèle PANNIER
3. Martine LEGRAND
4. Gil LUQUOT
5. Cécile CHARPENTIER

AUTORISE la présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier

OBJET : N° 2019 -051 – RETRAIT COMMUNE DE PECY

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/118 du 26 décembre 2018 portant création du syndicat S2e77 issu de la fusion du syndicat de la région du nord est SNE77 et du syndicat mixte de transport d'eau potable du provinois.

Vu l'article L5211-19 du CGCT précisant les procédures de retrait

Vu la volonté de la commune de Pécy de se retirer du périmètre du syndicat S2e77 et la délibération n° 2019-12 en date du 1^{er} Mars 2019 demandant son retrait du périmètre

Vu la présentation de la présidente sur les conséquences du retrait et le contexte de sortie, le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le retrait de la commune de Pécy du S2e77,

PRECISE que conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales les membres du S2e77 devront délibérer sur ce retrait.

OBJET : N° 2019 -052 – RETRAIT CCSSOM – COMMUNE DE SAINT BON

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/118 du 26 décembre 2018 portant création du syndicat S2E77 issu de la fusion du syndicat de la région du nord est SNE77 et du syndicat mixte de transport d'eau potable du provinois.

Vu l'article L5211-19 du CGCT précisant les procédures de retrait

Vu la volonté de la Communauté de commune du de Sézanne Sud-ouest Marnais (CCSSOM) représentant la commune de St BON de se retirer du périmètre du syndicat S2e77,

Vu la présentation de la présidente sur les conséquences du retrait et le contexte de sortie, le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le retrait de la CCSSOM pour la commune de St Bon du S2e77,

PRECISE que conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales les membres du S2e77 devront délibérer sur ce retrait.

OBJET : N° 2019 -053 - REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Considérant la nécessité pour le syndicat S2e77 et la régie SNE77 de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Le règlement intérieur encadre l'activité du personnel notamment en matière de mise en oeuvre du règlement, d'organisation du travail, de sanction et procédure disciplinaire, de harcèlement sexuel et moral, d'hygiène et de sécurité

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du personnel dont le texte est joint à la présente délibération,

- **DECIDE** de communiquer ce règlement à tout agent employé du syndicat S2E 77 et de la Régie SNE 77,

- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Présidente pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : N° 2019-054 – REGLEMENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE

Vu la délibération N°8 du 14 janvier 2019 portant création de la régie SNE 77 et la N°9 du 14 janvier 2019 approuvant les statuts et plus précisément l'article 7 précisant le rôle du conseil d'exploitation de la Régie,
Vu la délibération N°26 du 28 janvier 2019 instituant le conseil d'exploitation de la Régie,
Vu la nécessité d'établir un règlement intérieur du conseil d'exploitation permettant de définir ses modalités de fonctionnement,
Vu la présentation du règlement intérieur, le Comité syndical après étude du règlement intérieur du conseil d'exploitation de la régie joint en annexe,

ADOpte à l'unanimité le règlement intérieur du conseil d'exploitation de la Régie,

AUTORISE la présidente à réaliser les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : N° 2019-055 – REGLEMENT DE SERVICE

Conformément à l'article L2224-12 du CGCT, il incombe à la régie SNE77 d'établir un règlement de service définissant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de chacun.
Vu la présentation du règlement de service
Après avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

ADOpte le règlement de service

AUTORISE la présidente à signer le dit règlement et en assurer l'application par l'intermédiaire des services de la Régie SNE77,

AUTORISE la présidente à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : N° 2019-056 - MODALITES D'ADMISSION EN NON-VALEUR – DEGREVEMENTS ET REMBOURSEMENTS

Vu le nombre croissant de dossiers de surendettement, de demandes de non-valeur ou d'effacement de la part de la trésorerie,
Afin d'étudier régulièrement les dossiers de demande :

- d'effacement de certaines dettes du fait de dossiers de surendettement, de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire
- d'annulation de certaines factures d'eau à titre gracieux (Fuite hors loi Warsmann)
- de remboursement suite à des dégradations de biens sur chantier (montants inférieurs à la franchise d'assurance)

Vu la proposition de la présidente d'étudier les dossiers au sein du bureau et/ou du conseil d'exploitation et de valider ces demandes par décision,

Le Comité syndical après avoir délibéré à la majorité (POUR : 72 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1)

APPROUVE que l'étude des différentes annulations, remises et remboursement soit faite au sein du bureau et du conseil d'exploitation,

AUTORISE la présidente à valider ces demandes par décision.

OBJET : N° 2019-057 - AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu la possibilité de percevoir des subventions sur les projets suivants :

- Forage de reconnaissance et de deux forages d'exploitation à Villiers-sur-Seine (Champvallon),
- Etude d'impact biologique forages à Villiers-sur-Seine,
- Etude environnementale périmètres de protection du futur champ captant,

- Etude AAC Longueville,

La présidente propose d'effectuer les différentes demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau et du département,

Après avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité,

ACCEPTÉ de faire les différentes demandes de subvention,

AUTORISE la présidente à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

OBJET : N° 2019-058 – ADHESION FNCCR

Créée en 1934 la Fédération Nationale des collectivités concédantes et Régies (FNCCR) est une association qui regroupe des collectivités territoriales et groupements pour l'organisation et la gestion de services publics.

Dans le domaine de l'eau, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents.

Sa cotisation s'élève à 0.035 € par habitant,

Entendu l'exposé de la présidente, après avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion à la FNCCR pour la compétence « cycle de l'eau »,

AUTORISE le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisation,

HABILITE la présidente à signer tout document permettant l'adhésion.

OBJET : N° 2019-059 – AUTORISATION SIGNATURE PV MISE A DISPOSITION

Vu l'arrêté inter préfectoral 2018/DRCL/118 du 26 décembre 2018 portant création du syndicat S2e77 issu de la fusion du syndicat de la région du nord est SNE77 et du syndicat mixte de transport d'eau potable du provinois,

Vu la nécessité de mettre à disposition les biens liés au transfert de la compétence eau des communes au syndicat S2e77, le comité syndical doit délibérer et autoriser la présidente à signer les différents procès-verbaux,

Entendu l'exposé de la présidente, après avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité,

AUTORISE la présidente à signer les différents procès-verbaux de mise à disposition des communes et tout autre document relatif aux écritures liées à la fusion.

OBJET - N° 2019-060- INSTITUTION COMMISSION CCSPL

Vu l'article L1413-1 du CGCT précisant que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Vu la commune de Provins de plus de 10000 Habitants, le syndicat S2e77 a l'obligation de constituer une CCSPL, Vu la présentation du rôle de la commission.

Considérant qu'au titre de l'article L2121-22 du CGCT, le comité syndical peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de ne pas voter à bulletin secret,

FIXE le nombre de membres de la Commission CCSPL à 8 membres et une association,

VU les candidatures de : Bruno CORBISIER, Philippe DE VESTELE, Alain BOULLOT, Marie-France GUIGNIER, Jean Pierre NUYTENS, Déborah CLAY, Michel SAINT MARTIN et une association,

PROCLAME et **DESIGNE** les élus suivants pour siéger à la Commission CCSPL,

Bruno CORBISIER, Philippe DE VESTELE, Alain BOULLLOT, Marie-France GUIGNIER, Jean Pierre NUYTTENS, Déborah CLAY, Michel SAINT MARTIN et une association.

AUTORISE la présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Présentation du Logo du S2e77

Présentation des travaux en cours par M Michel JORAND

La Présidente remercie la Commune de Jouy le Châtel pour le prêt de la salle.

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20 heures